



Responsabilité accident baptême parapente

Par **jourquin**, le **07/03/2008** à **14:07**

le 11/8/2007, au moment du décollage en bi-place, l'instructeur a pris la décision de partir d'un plan incliné, au niveau immédiatement inférieur il y avait une plate-forme et pour finir le vide (voici comment imaginer l'environnement). Nous sommes partis du plan incliné et nous sommes légèrement soulevés puis reposés violemment sur la plate-forme pour ensuite se jeter dans le vide. Au moment de la pose violente sur la plate forme ma jambe a été entraînée sous l'équipement et j'ai eu les deux malléoles de cassées. (voici brièvement la situation).

A - pouvez-vous m'éclairer en matière de responsabilité

B - Je souhaiterais connaître la jurisprudence en cette matière

D'autre part, j'avais contracté un crédit et souscrit une assurance qui me répond que mon dossier doit être rejeté car il s'agit d'un accident aérien. Or je répète qu'il s'agissait d'un baptême sur un lieu de vacances et non d'un sport pratiqué habituellement

Je reste à votre disposition
Je vous en remercie

Par **citoyenalpha**, le **10/03/2008** à **16:25**

Bonjour

l'instructeur ou la société pour laquelle il travaille doit posséder une assurance civile couvrant

ces accidents.

En conséquence il convient de se retourner vers leur assurance.

Restant à votre disposition.